



Arrêté temporaire n°26-AT-0202
Portant réglementation de la circulation

**CHEMIN DES ILES, RUE DES GLIERES, RUE DU STADE, CHEMIN DU BRON, ROUTE DE LA FULY,
RUE DES PRES RIANIS, IMPASSE DES PRES RIANIS et IMPASSE DU PARMELAN**

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'arrêté municipal du 26 avril 2026 portant délégation de signature au profit de Mme BOICHET-PASSICOS,
VU la demande en date du 21/07/2026 émise par TT GEOMETRES EXPERTS demeurant 15 avenue des Barattes
74000 ANNECY représentée par Florence TRIBOUT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de détection de réseaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **03/08/2026 au 12/08/2026 CHEMIN DES ILES, RUE DES GLIERES, RUE DU STADE, CHEMIN DU BRON, ROUTE DE LA FULY, RUE DES PRES RIANIS, IMPASSE DES PRES RIANIS et IMPASSE DU PARMELAN,**

ARRÊTE

Article 1

À compter du **03/08/2026 et jusqu'au 12/08/2026**, :

- 1BIS CHEMIN DES ILES
- 19 RUE DES GLIERES
- RUE DU STADE, du 1 jusqu'à la ROUTE DE LA FULY
- à l'intersection du CHEMIN DU BRON et de la ROUTE DE LA FULY
- RUE DES PRES RIANIS, du 1 jusqu'à la ROUTE DE LA FULY
- 18 RUE DES PRES RIANIS
- du 3 au 1 RUE DES PRES RIANIS
- 9018 IMPASSE DES PRES RIANIS
- 1 IMPASSE DU PARMELAN
- 25BIS ROUTE DE LA FULY
- ROUTE DE LA FULY, de l'IMPASSE DU PARMELAN jusqu'à la RUE DU STADE
- ROUTE DE LA FULY, de la RUE DU STADE jusqu'au 7
- ROUTE DE LA FULY, de la RUE DES GLIERES jusqu'à l'IMPASSE DES PRES RIANIS
- ROUTE DE LA FULY, du CHEMIN DES ILES jusqu'au 23
- 43 ROUTE DE LA FULY
- 2 ROUTE DE LA FULY
- ROUTE DE LA FULY, du CHEMIN DES ILES jusqu'à l'IMPASSE DES PRES RIANIS
- ROUTE DE LA FULY, du 23 jusqu'à l'IMPASSE DU PARMELAN
- ROUTE DE LA FULY, du 7 jusqu'au CHEMIN DU BRON

un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. **La circulation est alternée** par B15+C18 ou K10. La voie sera maintenue sur une largeur de 4 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TT GEOMETRES EXPERTS.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rumilly, le 22 juillet 2026

Pour le Maire,

3ème adjointe au Maire en charge de l'occupation du
domaine public

Signé par : CHRISTINE BOICHET-PASSICOS

Date : 24/07/2026

Qualité : 3ième ADJ. MAIRIE



DIFFUSION:

- TT GEOMETRES EXPERTS
- Brigade de Gendarmerie
- J'Y BUS
- Président de la communauté de commune

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.